



Europe et diversité: l'exemple de la culture

Jocelyne CABALLERO



Le processus de convergence et d'harmonisation sous-tendant la construction européenne est souvent perçu, voire présenté, comme une uniformisation qui gommerait à terme les singularités nationales.

L'Europe de la culture apporte la preuve du contraire. Elle fournit un bon exemple de la capacité du processus de construction européenne à concilier unité et diversité et à dynamiser ces deux composantes inhérentes au projet européen au bénéfice de l'une et de l'autre.

La culture, une thématique intrinsèquement liée au projet européen

L'Europe est d'abord un projet de paix fondé sur des valeurs fondamentales. Quel domaine mieux que la culture serait en mesure de promouvoir ces valeurs, par la liberté d'expression devenue création, la libre circulation des artistes et des oeuvres, l'accès à la connaissance, les échanges et le dialogue.

Dès 1954, les membres fondateurs du Conseil de l'Europe, reconnaissant l'importance de l'histoire et de son enseignement pour la construction d'une Europe de paix, concluaient un texte visionnaire, la Convention culturelle du Conseil de l'Europe qui réunit aujourd'hui 50 membres. Cette Convention a pour objectif de développer la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et l'appréciation réciproque de leurs diversités culturelles, de sauvegarder la culture européenne, de promouvoir les contributions nationales à l'héritage culturel commun de l'Europe et ce, dans le respect des mêmes valeurs fondamentales, en encourageant notamment l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des Parties à la Convention. La Convention encourage des activités culturelles d'intérêt européen.

Il est vrai que ce qui est aujourd'hui l'Union européenne s'est d'abord bâti sur le double primat de l'économie et du politique et que l'Europe de la culture n'est apparue que tardivement, dans les faits d'abord, dans les textes ensuite. Il est également intéressant de constater que la culture est entrée dans la sphère européenne par le biais de la libre circulation des services

(directive Télévision sans frontières) dans les années 80 avant que le traité de Maastricht ne confère, en 1992, à la Communauté des compétences dans le domaine de la culture.¹ Mais ce fait même révèle que la libre circulation de services ou des produits culturels à l'intérieur de l'UE est, aussi, essentielle à la préservation d'une identité européenne et au développement de solidarités.

A l'extérieur, la culture est aussi un trait distinctif de l'Europe, à tel point que l'Union européenne a développé une stratégie relative aux relations culturelles internationales² soulignant la priorité devant être conférée à la culture pour promouvoir un ordre mondial reposant sur la paix, l'Etat de droit, la liberté d'expression, la compréhension mutuelle et le respect des valeurs fondamentales. Ce texte propose aux Etats membres de mutualiser leurs moyens afin de développer une véritable diplomatie culturelle et de renforcer leurs partenariats internationaux, le dialogue interculturel devant permettre d'encourager les échanges, l'ouverture d'esprit, la dignité et le respect mutuel ainsi que de lutter contre les trafics de biens culturels et valoriser le patrimoine matériel et immatériel.

Unité et diversité : clefs de voûte de la politique culturelle européenne

L'héritage culturel que partagent les Européens est le fruit d'une histoire commune, consacrée dans le traité de Lisbonne qui mentionne «les héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe comme source d'inspiration pour la construction européenne».³ Etant donné son évidente diversité, l'Union européenne a, dans le même temps, l'obligation d'en «respecter la richesse et de veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen».⁴ L'Europe de la culture se construit donc autour de ces deux pôles, unité et diversité, en contribuant à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. Ce n'est pas un hasard si le patrimoine culturel a été choisi comme thème de l'année 2018. Mais l'Europe de la culture n'est ni l'Europe des cultures, ni une culture européenne historiquement constituée.⁵ C'est davantage une pluralité, qui se féconde et se fortifie, et une volonté de la préserver.

C'est la raison pour laquelle, l'Union européenne intervient dans ce domaine, en complément de ses états membres. Coopération, circulation transnationale des oeuvres et mobilité des acteurs culturels et créatifs, renforcement des capacités et soutien à la création, accès à la culture, notamment des plus jeunes, sont au coeur de l'action européenne en appui aux Etats membres. Les programmes et les actions les plus emblématiques de la politique culturelle européenne, qui contribuent à forger son identité, sont bien connus: journées européennes du patrimoine, nuit européenne des musées ou label de «capitale européenne de la culture» créé en 1985, par exemple.

Plus récemment, la culture se voit reconnue comme un facteur de dynamisme économique et d'attractivité. En effet, les secteurs de la culture et de la création représentent en Europe plus de 7 millions d'emplois (soit 3,8 %) et 4,5 % du PIB. Principal programme de l'UE consacré aux secteurs de la culture, y compris l'audiovisuel, et de la création (1,45 milliards d'euros sur la période 2014-2020), l'Europe créative affiche encore davantage que tous ses prédécesseurs l'ambition de soutenir la création d'emplois et d'améliorer la contribution de la culture à la croissance. L'accès aux financements y occupe une place nouvelle.

La politique culturelle européenne est aussi une politique transversale: «La communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures». Education, recherche scientifique, politique régionale, environnement, technologies de l'information et des communications sont autant d'exemples de politiques dans lesquelles la dimension culturelle est prise en compte.

Dans un environnement numérique, cet engagement européen est indispensable à la préservation de la diversité culturelle et de la spécificité des biens culturels, leur protection et leur promotion.

La conception européenne de la diversité culturelle a connu un prolongement international significatif, avec l'élaboration de la convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle de l'UNESCO de 2005. L'Union est convaincue que les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce que porteurs d'identités, de valeurs et de sens, et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale.

Andorre et la culture dans une perspective européenne

A l'heure où l'Andorre négocie un accord d'association, ce rappel paraît particulièrement pertinent.

La diversité est un trait de l'Andorre, trouvant sa source dans une histoire pluri-centenaire, et magnifiquement illustrée aujourd'hui par la coexistence de trois systèmes d'enseignement et le plurilinguisme de sa population.

Participer à ce processus d'échanges, de partage, de création constitue une formidable opportunité pour l'Andorre de repousser les frontières de son rayonnement, de faire découvrir un patrimoine culturel et paysager exceptionnel et de le préserver, de cultiver sa diversité, aussi bien pour sa valeur intrinsèque que pour l'atout qu'elle constitue en termes d'attractivité et de dynamisme.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'action culturelle de l'ambassade de France en Andorre. Toujours plus partenariale et intégrée à la programmation culturelle andorrane, plus que jamais tournée vers le public scolaire et les jeunes, elle contribue à faire circuler les artistes et les oeuvres et à valoriser la langue comme porte d'accès à la culture.

Notre expérience de l'Europe est qu'elle n'est non pas un écueil à la préservation de notre patrimoine commun mais bien plutôt le cocon de son épanouissement.

Jocelyne Caballero,
ambaixadora de França a Andorra

Notes

1- Art 167 TFUE (anciennement 128 puis 151 TCE) : «

- 1 La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.
- 2 L'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants:
 - l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens,
 - la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne,
 - les échanges culturels non commerciaux,
 - la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel.
3. La Communauté et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.
4. La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.
5. Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article, le Conseil adopte:
 - statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 et après consultation du Comité des régions, des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres. Le Conseil statue à l'unanimité tout au long de la procédure visée à l'article 251;
 - statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, des recommandations. »

2- Communication de la Commission et de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité «vers une stratégie de l'Union européenne concernant les relations culturelles internationales» du 8 juin 2016.

3- Préambule du TFUE.

4- Art 3 TFUE.

5- Vincent Citot dans Le philosophe n° 27, 2006.